

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

NUMERO 1BIS

24 JANVIER 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr - rubrique "Publications".

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Décision du 31 décembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Corinne GALLI	1
Décision du 31 décembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARNIER.....	1
Décision du 14 janvier 2014 donnant délégation de signature à Mme Nelly BALAWAJDER	
Décision du 14 janvier 2014 donnant délégation de signature à Mlle Céline DESPRES.....	
Décision du 14 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie MAILLOT	
Décision du 14 janvier 2014 donnant délégation de signature à Mme Véronique PARISY	

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE**

Par décision du 31 décembre 2013 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à Mme Corinne GALLI aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R.4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à Mme Corinne GALLI aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle elle constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration.

Délégation est également donnée à Mme Corinne GALLI aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 2ème section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de Mme Corinne GALLI, il est donné délégation à Mmes Céline DESPRES, Nelly BALAWAJDER, Myriam GARNIER, Véronique PARISY et M. Jean-Marie MAILLOT, Contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Par décision du 31 décembre 2013 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à Mme Myriam GARNIER aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R.4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à Mme Myriam GARNIER aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle elle constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration.

Délégation est également donnée à Mme Myriam GARNIER aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 2ème section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de Mme Myriam GARNIER, il est donné délégation à Mmes Céline DESPRES, Nelly BALAWAJDER, Corinne GALLI, Véronique PARISY et M. Jean-Marie MAILLOT, Contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Par décision du 14 janvier 2014 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à Mme Nelly BALAWAJDER aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R.4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à Mme Nelly BALAWAJDER aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle elle constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration. Délégation est également donnée à Mme Nelly BALAWAJDER aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 1ère section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de Mme Nelly BALAWAJDER, il est donné délégation à Mmes Céline DESPRES, Corinne GALLI, Myriam GARNIER, Véronique PARISY et M. Jean-Marie MAILLOT, Contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Par décision du 14 janvier 2014 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à Mlle Céline DESPRES aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R.4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à Mlle Céline DESPRES aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle elle constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration. Délégation est également donnée à Mlle Céline DESPRES aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 2ème section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de Mlle Céline DESPRES, il est donné délégation à Mmes Nelly BALAWAJDER, Corinne GALLI, Myriam GARNIER, Véronique PARISY et M. Jean-Marie MAILLOT, contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Par décision du 14 janvier 2014 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à M. Jean-Marie MAILLOT aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont il

aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R.4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à M. Jean-Marie MAILLOT aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle il constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration. Délégation est également donnée à M. Jean-Marie MAILLOT aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics réalisés au sein d'une entreprise relevant de la section agricole à l'exclusion des chantiers clos et indépendants et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 3ème section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de M. Jean-Marie MAILLOT, il est donné délégation à Mmes Céline DESPRES, Nelly BALAWEDER, Corinne GALLI, Myriam GARNIER et Véronique PARISY, Contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Par décision du 14 janvier 2014 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à Mme Véronique PARISY aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R. 4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à Mme Véronique PARISY aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle elle constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration. Délégation est également donnée à Mme Véronique PARISY aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 1ère section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de Mme Véronique PARISY, il est donné délégation à Mmes Nelly BALAWEDER, Corinne GALLI, Myriam GARNIER, Céline DESPRES et M. Jean-Marie MAILLOT, Contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.